

## Lettre d'information « Certificats d'économies d'énergie »

Août 2011

### Éditorial

Malgré la pause estivale, l'actualité des certificats d'économies d'énergie est une nouvelle fois très chargée.

Les premiers plans d'actions d'économies d'énergie (PAEE) ont été agréés par les services instructeurs : ainsi, fin juillet 2011, six PAEE ont fait l'objet d'un agrément après en moyenne moins de cinq mois d'instruction (sur les six mois de délais prévus réglementairement).

Par ailleurs, la circulaire relative à la deuxième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie, qui vise à préciser certains points de la réglementation en vigueur, est signée depuis le 29 juin. Elle sera publiée au Bulletin officiel du ministère le 25 août, et figurera prochainement sur le [site des circulaires du gouvernement](#).

S'agissant de l'actualité réglementaire, la concertation menée dans le cadre du projet de décret relatif aux contrôles et aux sanctions à appliquer dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie est aujourd'hui terminée, et le projet de décret a débuté le parcours des consultations obligatoires. Ainsi, le Conseil Supérieur de l'Énergie a émis un avis favorable sur ce projet de texte au cours de sa séance du 18 juillet 2011. Il est désormais soumis à l'examen du [Commissaire à la simplification](#), avant d'être transmis à la [Commission Consultative d'Évaluation des Normes](#) puis au Conseil d'État. Notre objectif est que ce décret soit publié Journal officiel avant la fin de l'année.

Enfin comme précisé dans la [lettre d'information d'avril 2011](#), un Pôle national des certificats d'économies d'énergie sera créé dès la rentrée 2011 : une large partie de cette lettre est consacré à ce futur service à compétence nationale.

**Pascal Dupuis**  
Chef du Service Climat et Efficacité Énergétique

### Tableaux de bord

Les indicateurs figurant ci-dessous sont extraits du registre national des CEE et portent sur l'ensemble des certificats délivrés, entre le début du dispositif et le 30 juin 2011, par les services régionaux du ministère chargé de l'énergie.

Un total de 5 119 décisions ont été délivrées à 909 bénéficiaires, pour un volume de 204,9 TWh dont :

- 3 693 décisions à 361 obligés pour un volume de 187,7 TWh ;
- 1 426 décisions à 548 non obligés pour un volume de 17,2 TWh, dont 4,3 TWh pour le compte des collectivités territoriales (413 décisions).

Le volume total de 204,9 TWh se divise de la façon suivante : 200,2 TWh ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées et 4,7 TWh via des opérations spécifiques.

Les économies d'énergie certifiées, via des opérations standardisées, se répartissent de la façon suivante entre les secteurs et sous-secteurs :

| Secteur                    | % kWh cumac |
|----------------------------|-------------|
| Bâtiment résidentiel (BAR) | 83,03 %     |
| Bâtiment tertiaire (BAT)   | 7,27 %      |
| Industrie (IND)            | 6,02 %      |
| Réseaux (RES)              | 3,45 %      |
| Transports (TRA)           | 0,21 %      |
| Agriculture (AGRI)         | 0,02 %      |

| Sous-secteur          | % kWh cumac |
|-----------------------|-------------|
| Enveloppe (EN)        | 17,40 %     |
| Thermique (TH)        | 68,96 %     |
| Équipement (EQ)       | 3,73 %      |
| Services (SE)         | 0,46 %      |
| Bâtiment (BA)         | 0,41 %      |
| Utilités (UT)         | 5,60 %      |
| Chaleur et Froid (CH) | 2,45 %      |
| Éclairage (EC)        | 0,99 %      |

Enfin, les dix opérations standardisées les plus fréquemment utilisées sont :

| Référence    | Intitulé de l'opération standardisée   | % kWh cumac |
|--------------|--|-------------|
| BAR-TH-06    | Chaudière individuelle de type condensation  | 17,65 %     |
| BAR-TH-08    | Chaudière individuelle de type basse température   | 7,96 %      |
| BAR-TH-07    | Chaudière collective de type condensation  | 7,54 %      |
| BAR-EN-01    | Isolation de combles ou de toitures  | 6,16 %      |
| BAR-TH-12    | Appareil indépendant de chauffage au bois  | 5,77 %      |
| BAR-TH-04    | Pompe à chaleur de type air/eau  | 5,32 %      |
| BAR-EN-04    | Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant   | 5,23 %      |
| BAR-TH-07-SE | Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière | 4,44 %      |
| BAR-TH-29    | Pompe à chaleur de type air/air  | 3,80 %      |
| IND-UT-02    | Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone  | 3,53 %      |

## Le Pôle national des certificats d'économies d'énergie

L'enjeu de la deuxième période d'obligation est d'adapter le dispositif aux objectifs ambitieux du Grenelle de l'environnement tout en conservant la fiabilité du dispositif et en maîtrisant sa charge administrative. Dans cette perspective et au vu des retours d'expérience de la première période, il est apparu rationnel de créer un pôle national pour l'instruction des dossiers et la délivrance des certificats d'économies d'énergie.

### Le projet de décret reconcentrant les compétences en matière de certificats d'économies d'énergie

Un décret en Conseil d'État est nécessaire pour modifier les articles 5 et 6 du [décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010](#) relatif aux certificats d'économies d'énergie afin de reconcentrer les compétences d'instruction et de délivrance des certificats d'économies d'énergie à l'échelon du ministre. Cette modification est un préalable indispensable à la création du pôle. Après avoir reçu l'ensemble des avis nécessaires, il est actuellement en cours d'examen par le Conseil d'État.

### Le projet d'arrêté portant création du pôle national des certificats d'économies d'énergie

Il n'est pas du ressort de l'administration centrale de mener des tâches d'instruction de décisions individuelles relevant de l'échelon territorial : la forme juridique la plus à même de répondre à ces contraintes tout en assurant la visibilité nécessaire au dispositif est un service à compétence nationale, qui sera créé et rattaché à la sous-direction du climat et de la qualité de l'air de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat par arrêté.

#### Répartition des rôles

DGEC/SCEE :

- définition du cadre réglementaire (notamment élaboration des fiches d'opérations standardisées, définition des programmes d'accompagnement éligibles)
- instructions générales pour le traitement des dossiers

DGEC/Pôle national CEE :

- instruction des demandes et délivrance de certificats d'économies d'énergie
- instruction des demandes et agrément des plans d'actions d'économies d'énergie
- mise en œuvre des contrôles, constat des infractions et prononciation des sanctions spécifiques à ces infractions
- gestion et fixation des obligations individuelles
- réconciliation administrative de fin de période triennale
- communication et information sur le dispositif
- information des préfets et des services déconcentrés sur les actions relevant de leurs territoires
- archivage des pièces justificatives

DREAL/DRIEE/DEAL :

- promotion du dispositif auprès des parties prenantes, dans le cadre d'une approche plus globale des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique, qui ne se limite pas aux certificats d'économies d'énergie et qui bénéficiera des travaux qui seront conduits localement dans le cadre des schémas régionaux climat-air-énergie
- instruction des demandes (CEE et PAEE) déposées avant la création du pôle et jugées complètes
- assistance au pôle national pour la reprise des relations avec les demandeurs de la région

#### Effectifs du pôle

Dès la rentrée 2011, le Pôle sera constitué de 9 agents : un chef de Pôle (Anne-Luce ZAHM) et huit chargés de mission. A terme, 15 agents travailleront au sein de cette entité.

## Liens utiles

- [page dédiée aux CEE](#) sur le site de la DGEC. Pour contacter la DGEC à propos de ce dispositif, vous pouvez utiliser l'adresse électronique suivante : [dgec-certificats-economies-energie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dgec-certificats-economies-energie@developpement-durable.gouv.fr) ;
- [site du registre](#) national des certificats d'économies d'énergie.